



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot  
Pôle Carrières et Déchets  
2 quai de Verdun  
82000 Montauban

Montauban, le 19/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**COTTIN Éric**

664 Chemin de Tigne  
82000 Montauban

Références : SV/S-2026-0063  
Code AIOT : 0100042841

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2026 dans l'établissement COTTIN Éric implanté 664 Chemin de Tigne 82000 Montauban. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi des arrêtés préfectoraux de mise en demeure, de suppression et remise en état et d'astreinte, du 27 mai 2024 et du 07 mars 2025 pris à l'encontre de l'exploitant, pour en vérifier leur respect.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COTTIN Éric
- 664 Chemin de Tigne 82000 Montauban
- Code AIOT : 0100042841

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant stocke, sur les terrains appartenant à sa compagnie, des véhicules dont des véhicules hors d'usage ainsi que des pièces grasses (moteurs), des batteries usagées et d'autres déchets liés à cette activité.

Un arrêté préfectoral de suppression d'activité et ordonnant la remise en état du site, ainsi qu'un arrêté ordonnant le paiement d'une astreinte administrative ont été pris à son encontre du 7 mars 2025 et notifié en date du 12 mars 2025.

Lors de la précédente visite du 24 novembre 2025, l'exploitant n'avait toujours pas déféré aux arrêtés préfectoraux du 27 mai 2024 et 7 mars 2025 susvisé. Un arrêté portant liquidation partielle de l'astreinte a été proposé et a fait l'objet d'une phase contradictoire en date du 12 janvier 2026.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Autorisations administratives	Code de l'environnement du 26/02/2024, article L.511-2	Avec suites, Demande d'action corrective	Levée d'astreinte, Levée de suspension, Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a finalisé l'évacuation des véhicules hors d'usage et déchets associés présents sur son site. De ce fait il a déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 mai 2024 et respecté également l'arrêté préfectoral du 7 mars 2025.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'abroger les arrêtés susvisés.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisations administratives

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/02/2024, article L.511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier d'Enregistrement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 24/11/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 19/01/2026</li></ul>

**Prescription contrôlée :**

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Nomenclature des installations classées :

N° de rubrique Désignation de la rubrique Régime

2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion E des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>[...].

**Constats :**

Ce point a fait l'objet de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des activités exploitées sur le site. Par arrêté préfectoral du 27 mars 2025, les activités ont fait l'objet d'un arrêté ordonnant leurs suppression et la remise en état du site sous un délai de 2 mois.

L'inspection s'est rendu sur site en date du 4 février à la demande de l'exploitant.

L'inspection constate l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage présents et quasiment l'ensemble des déchets associés.

L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'il conservait deux véhicules fourgon dont un aménagé en camping-car et le deuxième était encours de réparation.

L'inspection remarque la présence de quelques pièces (cardans, 1 carter de boîte de vitesse, colonne de direction, ligne d'échappement) et quelques grosses pièces en plastiques (plusieurs parechocs, ailes, 2 blocs optique et 2 enjoliveurs).

Lors de la visite, l'exploitant s'est engagé à les évacuer très rapidement. Les éléments justificatifs ont été transmis en date du 18 février 2026.

Par conséquent Monsieur COTTIN a déféré à l'article 1 de l'arrêté du 27 mai 2024 susvisé et à remis le site en état conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2025 susvisé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée d'astreinte, Levée de suspension, Levée de mise en demeure